

Règlement intérieur des actions de formation de la Maison du Théâtre

Le présent Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des usagers des actions de formation de la Maison du Théâtre.

1. Présentation

La Maison du Théâtre à Brest est une association loi 1901.

C'est une structure ressource pour l'accompagnement de la création dramatique en Bretagne et le développement de la pratique théâtrale en amateur en Finistère.

Elle axe son travail sur la fabrication et la transmission du théâtre et organise des formations (ateliers et stages) ainsi que des RDV publics qui permettent la rencontre, l'échange et la mise en réseau des praticiens et des artistes.

Le présent Règlement Intérieur définit les modalités de mise à disposition des moyens humains et techniques de la Maison du Théâtre pour ces pratiques (hors formation professionnelle), ainsi que les engagements réciproques de la Maison du Théâtre et de ses usagers.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles pour chaque stage, atelier ou formation.

Elles se font : sur le site internet, par téléphone ou sur place, en remplissant un formulaire d'inscription.

Pour être prise en compte, une inscription doit être accompagnée du règlement de la somme totale du prix de la ou des prestations : par chèque bancaire, chèques vacances, virement bancaire, espèces ou carte bancaire.

La Maison du Théâtre se réserve le droit de refuser une inscription à l'une ou l'autre des formations, notamment en fonction du nombre de places disponibles ou de la cohérence du projet individuel de l'utilisateur avec les missions d'accompagnement des pratiques en amateur de la Maison du Théâtre.

3. Conditions tarifaires

Le tarif unitaire de chaque prestation est indiqué sur la brochure de saison et sur le site internet de la Maison du Théâtre.

Tout programme commencé est dû en totalité ; il ne sera effectué aucun remboursement des sommes acquittées, sauf dans le cas d'annulation prévus à l'article 6, ou sur présentation d'un justificatif d'absence de l'utilisateur (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Pour tout désistement moins de quinze jours avant le début du stage, formation ou atelier, 50 % de son coût restera acquis à la Maison du Théâtre. Pour tout désistement moins de sept jours avant le début de la formation, la totalité du coût restera acquise à la Maison du Théâtre.

4. Accès aux formations, stages ou ateliers

Toutes précisions complémentaires sur le déroulement des prestations choisies (intervenant.e.s, dates, horaires, lieux...) seront communiquées à l'utilisateur, soit lors de la confirmation de son inscription, soit quinze jours avant le début de l'action de formation.

L'utilisateur prendra dès lors soin de bien indiquer toutes les informations utiles lors de son inscription et s'engage à informer la Maison du Théâtre de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou électroniques.

5. Engagements réciproques

La Maison du Théâtre s'engage à :

- mettre à disposition des espaces de travail propres et adaptés, et tout

l'équipement nécessaire au bon déroulement de la formation (hormis les tenues, costumes et accessoires devant être de la responsabilité des usagers);

- se montrer disponible pour tout renseignement ou aide administrative ou technique nécessaire au déroulement de la formation, du stage ou de l'atelier;
- informer les usagers du planning des formations et de leurs éventuelles modifications (cf.article 6).

Les usagers participants aux formations, s'engagent à :

- se montrer assidus et respectueux envers les intervenant.e.s professionnel.le.s et les autres usagers inscrits à la formation, au stage ou à l'atelier;
- se montrer ponctuel lors des séances de formation et garantir la tranquillité de tous les espaces de travail;
- veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les espaces de formation utilisés;
- respecter la propreté des lieux et apporter le soin nécessaire aux équipements techniques et matériels mis à disposition par la Maison du Théâtre lors des prestations, notamment en demandant l'assistance du personnel de la Maison du Théâtre lors de la manipulation ou de l'installation des divers éléments techniques.

6. Conditions de modification ou d'annulation

6.1 Modification

Certaines modifications sont susceptibles d'intervenir au cours de la saison, indépendamment de la volonté de la Maison du Théâtre : changement de lieu, de date ou d'intervenant.e, changement de modalités dans la mise en œuvre de l'action pour l'adapter aux conditions sanitaires en vigueur (exemple : réalisation à distance de la formation).

La Maison du Théâtre informera les usagers inscrits de ces éventuelles modifications ou reports dans les meilleurs délais. A réception de cette information de modification

ou de report, l'utilisateur inscrit aura la possibilité de confirmer ou non sa participation.

En cas d'impossibilité ou de refus des conditions de modifications ou de report :

- si l'action de formation fait l'objet d'une modification ou d'un report dans son intégralité: la Maison du Théâtre procèdera au remboursement intégral du prix de la formation, stage ou atelier sans constitution de préjudice pour l'utilisateur ;
- si l'action de formation fait l'objet d'une modification ou d'un report partiel : la Maison du Théâtre procèdera à un remboursement partiel du prix de la formation, équivalent au temps de formation modifié ou reporté auquel ne participera pas l'utilisateur.

6.2 Annulation

Toute action de formation se trouverait suspendue ou annulée de plein droit :

- dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ;
- en raison de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...) rendant l'organisation de l'action de formation impossible à la date de son exécution (exemple : fermeture administrative des lieux publics) ;
- pour cause de maladie de l'intervenant.e pédagogique ;

En outre, la Maison du Théâtre se réserve le droit d'annuler toute action de formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

En cas d'annulation de la prestation dans sa totalité : la Maison du Théâtre procèdera au remboursement intégral du prix de la formation, stage ou atelier sans constitution de préjudice pour l'utilisateur.

En cas d'annulation partielle de la prestation : la Maison du Théâtre procèdera à un remboursement partiel du prix de la formation, équivalent au temps de formation effectivement annulé.

Cas particulier des Ateliers de création : En cas de force majeure ou de décisions des autorités administratives rendant l'organisation de l'action de formation impossible,

et au-delà de la réalisation d'au moins la moitié des séances d'ateliers mises en œuvre, aucun remboursement ne sera effectué, compte-tenu du coût total réel d'un atelier. En deçà de la moitié des heures effectuées, la Maison du Théâtre pourra sur demande procéder au remboursement de la moitié du prix payé par l'utilisateur de l'atelier.

7. Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

La Maison du Théâtre tient à garantir un espace de travail sécurisé et sécurisant pour tou.te.s. Aucun comportement inapproprié ne sera toléré dans le cadre des activités de l'organisme de formation. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, comportement ou agissement raciste, sexiste, homophobe, transphobe, véhicule de stéréotype, faits de harcèlement sexuel ou moral.

Le stagiaire s'engage à ne pas adopter de comportement inapproprié dans le cadre des activités de l'organisme de formation.

La Maison du Théâtre s'est notamment engagée à mettre en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

Si le/la stagiaire est victime ou témoin de faits de violences et/ou harcèlements sexistes et/ou sexuels (VHSS), il/elle doit le signaler aux contacts suivants :

Si vous êtes victime ou témoin de VHSS, vous pouvez contacter :	
Cellule d'écoute dans le spectacle vivant	violences-sexuelles-culture@audiens.org 01 87 20 30 90
Référente VHSS de la structure	Valérie MARREC (directrice) valerie.marrec@lamaisondutheatre.com 06 87 54 55 93
Elues au CSEC de la Maison du Théâtre (Comité Social et Economique)	Valérie BEAUPRE (titulaire) accueil@lamaisondutheatre.com 02 98 47 33 42 Fanny CRENN LE CALVEZ (suppléante) fanny.crenn@lamaisondutheatre.com 02 98 47 33 42
Médecine du travail	Santé au Travail Brest accueil.sti@sti29.fr 02 98 02 81 81

Inspection du Travail	02 98 41 82 55
Défenseur des droits	02 98 00 97 71

8. Motifs d'exclusions

La Maison du Théâtre pourra refuser l'accès à la formation à un usager aux conditions suivantes :

- en cas de manquements graves ou réitérés aux conditions d'accès et d'utilisation des équipements de la Maison du Théâtre ;
- en cas de comportement en non-adéquation avec l'activité théâtrale. La Maison du Théâtre informe qu'il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux. Il est également rappelé qu'aucun agissement ou outrage sexiste, le voyeurisme, le harcèlement (verbal, écrit, commis par le biais de services de communication en ligne), le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol et la non-dénonciation d'un crime font l'objet de sanctions civiles et/ou pénales ;
- en cas de comportement dangereux ou nuisible à la progression et à la bonne ambiance du stage, de la formation ou de l'atelier ;
- en cas d'absences répétées et/ou non justifiées lors des séances de travail prévues.

Un entretien préalable à toute exclusion devra se tenir entre un.e représentant.e de la Maison du Théâtre, l'usager et l'intervenant.e professionnel.le de l'action, ce afin de trouver une alternative amiable et courtoise à une exclusion.

Toute exclusion sera motivée et signifiée à l'usager par courrier recommandé. Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes acquittées.

Dans le cadre de prestations donnant lieu à des restitutions publiques, La Maison du Théâtre et l'intervenant.e professionnel.le de l'action pourront pourvoir au remplacement de l'usager exclu, le cas échéant.

9. Consignes d'Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Maison du Théâtre. Ces informations seront portées à l'attention des stagiaires au démarrage de la formation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de la Maison du Théâtre ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 et alerter un représentant de la Maison du Théâtre.

10. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours d'une action de formation doit être immédiatement déclaré par l'utilisateur accidenté ou les personnes témoins de l'accident à l'intervenant.e qui en informera un.e responsable de la Maison du Théâtre.

Conformément à l'article R. 6342-1 et suivants du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de la Maison du Théâtre auprès de la caisse de sécurité sociale ou de l'Assurance (MAIF)

11. Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, La Maison du Théâtre est amenée à procéder à des captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores de ses membres et usagers, intervenant.e.s extérieurs, prestataires ou collaborateur.rice.s, à des fins de promotion, publicité, opérations de communication ou toute autre utilisation, lucrative ou non, en lien avec les missions et les activités de La Maison du Théâtre et ce, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Les activités proposées lors des formations, stages ou ateliers sont donc susceptibles de faire l'objet de telles captations ou enregistrements. Dès lors la Maison du Théâtre

demande à ses usagers de lui fournir une autorisation de captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores aux fins de reproduction et de diffusion, dans le cadre strict de ses activités. Cette demande d'autorisation sera transmise au début de la formation, du stage ou de l'atelier.

En cas de refus, les usagers devront en informer explicitement la Maison du Théâtre lors de leur inscription ainsi que lors de la formation ou des restitutions publiques.

Fait à Brest, mis à jour le 29/08/2025

Valérie MARREC, directrice


LA MAISON DU THEATRE
12 rue Claude Goasdoué
29200 BREST
Tél : 02 98 47 33 42
Siret : 431 453 034 00016 - Code APE 9001 Z